



Visitez le site de la résidence sur :

asllacerisaie.canalblog.com

01.39.74.35.05 ou 06.66.32.54.00

**ATTENTION AU POIDS DES CAMIONS DE LIVRAISON OU DE DEMENAGEMENT, PARTICULIEREMENT SUR LES PLACETTES.**

**IL EST RAPPELE QUE LA CHARGE MAXIMUM ADMISE EST DE 10 TONNES.**

**VOUS ETES TENUS D'EN AVISER VOS PRESTATAIRES.**

**EN CAS DE DESORDRE, VOTRE RESPONSABILITE SERAIT ENGAGEE.**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
RESIDENCE "LA CERISAIE" - 78510 TRIEL SUR SEINE**

Le jeudi 20 mai 2010, à vingt heures, les propriétaires de la résidence "La Cerisaie", ZAC des Châtelaines, 78510 TRIEL SUR SEINE, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au collège "Les Châtelaines", chemin du Moulin, 78510 TRIEL SUR SEINE, à effet de délibérer sur l'ordre du jour signifié à l'ensemble des propriétaires par convocation expédiée en lettre recommandée avec avis de réception ou par émargement s'ils étaient présents à leur domicile.

Il a été dressé une feuille de présence signée par chacun des membres de l'assemblée en entrant en séance, tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Étaient présents : 83 propriétaires sur 254 soit 628 tantièmes sur 2009 (31,26 %)  
Étaient représentés : 54 propriétaires sur 254 soit 443 tantièmes sur 2009 (22,05 %)

D'où un total de 137 propriétaires sur 254 soit 1071 tantièmes sur 2009 (53,31 %)

Le quorum étant atteint (1/3 soit 670 tantièmes sur 2009), l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient absents et non représentés : mesdames, mesdemoiselles ou messieurs (tantièmes / 2009)

ADEL	7	BUTTAZZO	7	FERREIRA	7
AGABALYAN	7	CALMEL	8	FLEURY	8
AGNES	8	CARIO	7	FRIDI	8
ANDRE	8	CASTELLI	8	GAMBARDELLA	8
ANNEQUIN	7	CHARRUYER-MORAND	8	GAUTIER	7
ANTIEUL	7	CLAIS	8	GEERAERT	7
ARSLAN	8	CORDIER	8	GELIBERT	8
ATSAMOUTH	8	COSTAL	7	GERMAIN	7
BALAN	8	DANG	7	GILLES - CHARTIER	8
BENARD	8	DANGLLOT	7	GODINHO DA SILVA	7
BERTHONNEAU	8	DEBUSSCHERE	8	GOMEZ	8
BERTHOU	7	DECUNE	7	GRACIANO-SUROY	8
BINAUX	8	DEWERDT	8	GUERDON-KEIGNART	8
BLOUIN	8	DI GABRIELE-JIOUAD	7	HAULARD	8
BOND	8	DIGARCHER	7	HOGUAIS	8
BONHOMME	8	DIKES	8	IMMOSEC CILGERE	38
BOTHUYNE	7	ECHABNI	8	IZNARD	8
BOURDON	7	EL AMRANI	8	JANET	7
BREARD	8	ELIE	8	LAGATIE	7
BULTEAU	7	ESSEX-LEROUX	8	LAMATIG	8

*[Handwritten signatures]*

LAMBERT Olivier	8
LAURENT	8
LAVALLEE	7
LAVERGNE	8
LE CAM	8
LE GOFF	7
LEGROSDIDIER	8
LE ROUGE	8
LEXORTE	7
LOUET-LABAJ	7
LYCAON	7
MALKIN	8
MARQUES	8
MARTY Isabelle	8
MARTY Eric	7
MAURELLI	8
MAZZOLENI	8
MEAR	8
MESSIAS	8
METIVET	8

MOGHADDAM	8
MONFORT	7
MONGES	7
MORAND	8
MOUNAUD	8
NATANEK	8
NEGEL-TRAN	8
NEUMAN	8
NOUGUIER	8
OLIVIER	7
PARISET	8
PEREIRA	8
PERICARD-METZLE	8
PIRES MORAIS	7
PRIEUR	8
REFFO	7
RENAULT	7
RICHARD	8
RIPAULT	8
ROUSSIN	8

SABATINO	7
SERRIER	7
SIRDEY	8
SOTIN	7
STABAT	8
STEFANI	7
SUGIYAMA	7
SWINDRAKUMAR	8
TAFFOUREAU	8
TANGUY	8
TEFFOT	8
THIERCELIN	7
THURIN	8
TISSIER	8
TO - MONGES	7
VERVIERS-PELLUD	7
VIGNE	7
VINCENT	8
VIRIOT	8

Soit 119 propriétaires sur 254, représentant 938 tantièmes sur 2009 (46,69 %)

### **1. ÉLECTION DU (DE LA) PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE**

*RESOLUTION* : après appel des candidatures, l'assemblée générale nomme M. Ghesquière président de séance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

### **2. ÉLECTION DES SCRUTATRICES OU SCRUTATEURS.**

*RESOLUTION* : après appel des candidatures, l'assemblée générale nomme Mmes Lebrasseur et Sabel comme scrutatrices de séance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

### **3. ÉLECTION DE (DE LA) SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

*RESOLUTION* : après appel des candidatures, l'assemblée générale nomme Mme Paoloni-Crottier comme secrétaire de séance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

### **4. APPROBATION DES COMPTES 2009**

*RESOLUTION* : après délibération, l'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice du 01.01.2009 au 31.12.2009 (dont le détail était joint en annexe de la convocation), dans leur teneur et imputation, pour la somme de 45.800,25 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

### **5. RAPPORT DE L'EXPERT COMPTABLE**

Le rapport de M. Vincent RANCHON, expert-comptable, était joint en annexe de la convocation.

### **6. QUITUS AUX SYNDICS**

*RESOLUTION* : après délibération, l'assemblée générale donne son quitus aux syndics de l'A.S.L. pour leur gestion durant la période du 01.01.2009 au 31.12.2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

## **7. RENOUELEMENT DE LA MISSION DE L'EXPERT-COMPTABLE**

*RESOLUTION* : après délibération, l'assemblée générale renouvelle la mission de M. Ranchon, expert-comptable, pour la somme annuelle de 2.760 € T.T.C. Ce montant étant prélevé sur la ligne "frais de gestion".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

## **8. CONFIRMATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2010**

*RESOLUTION* : après délibération, l'assemblée générale confirme le budget prévisionnel du 01 janvier 2010 au 31 décembre 2010 pour un montant de 43.000 €, hors travaux, investissements ou frais (détail joint en annexe de la convocation). La quote part de chaque propriétaire est exigible en 2 fois : les 01.01.2010 et 01.07.2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

## **9. BUDGET PRÉVISIONNEL 2011**

*RESOLUTION* : après délibération, l'assemblée générale approuve le budget prévisionnel du 01.01.2011 au 31.12.2011 pour la somme de 43.000 €, hors travaux, investissements. La quote part de chaque propriétaire étant exigible les 01.01.2011 et 01.07.2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

## **10. RENOUELEMENT D'INDEMNITÉ**

*RESOLUTION* : après délibération, l'assemblée générale renouvelle l'indemnité forfaitaire annuelle de 650,00 € destinée au président de l'ASL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

## **11. ÉLECTION OU RÉÉLECTION DES SYNDICS APRÈS APPEL DES CANDIDATURES.**

*RESOLUTION* : après appel des candidatures, l'assemblée générale désigne en qualité de syndics et ce jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire destinée à statuer sur les comptes de l'année en cours :

Mmes : Lebrasseur, Paolini-Crottier et Sabel.  
MM. : Burochin, Ghesquière et Marchand.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

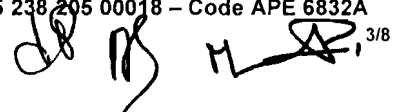
Voir en annexe 1, le compte rendu de la réunion de bureau du 27 mai 2010 (n°1220-10) détaillant la charge de chacun.

## **12. TRAVAUX DE REHABILITATION DES BRANCHEMENTS EAUX PLUVIALES**

Une pré-réception s'est déroulée le 27.05.2010. Il manque les inspections télévisées et rapports d'inspection des tronçons traités par fraissage. Elles seront effectuées courant juin.

## **13. RENOVATION DES PARTIES COMMUNES.**

Le détail des travaux projetés était donné dans l'ordre du jour. Seul est abandonné le pavage entre le 2 et le 3 placette des Abricotiers, les propriétaires concernés préférant garder la bande de terre sous réserve qu'elle soit entretenue par le jardinier. La liste proposée n'était pas exhaustive. Aussi des rajouts vont-ils être apportés selon le besoin tout en restant dans l'enveloppe budgétaire accordée.

 3/8

**RESOLUTION** : après délibération, l'assemblée générale accepte les travaux proposés à l'ordre du jour pour la somme de 140.000 € TTC.

De ce montant seront déduits 60.000 € pris sur les réserves de l'ASL. Le solde, soit 80.000 € sera exigible le 1<sup>er</sup> juillet 2010. Cela représente 278,75 € pour un pavillon de 4 pièces et 318,57 € pour un pavillon de 5 pièces.

L'assemblée générale mandate les élus pour passer l'ordre de commande à la Sté DL BATIMENT, 2 rue Georges Méliès - 78390 BOIS D'ARCY. SIRET 509 064 069 00016.

Votent contre, mesdames, mesdemoiselles ou messieurs (tantièmes/2009)

BAVARIN-SALIN	8
BLASZCYK	7
COURTOT	8
DE KERPEL	8
DE SMET	8

DEMACHY	8
DESPREZ	8
EDMONDS	8
FERRO	7
FRANCE HABITATION	30

LAMBERT Jean-Pierre	7
THOMAS	8
VANLIERDE-GOMES	7
VIDAL	8

Représentant 130 tantièmes sur 2009.

**Cette résolution est adoptée par 941 tantièmes sur 1071 (87,86 %) des présents et représentés.**

#### **14. FRAIS DE QUESTIONNAIRE**

**RESOLUTION** : après délibération, l'assemblée générale accepte que les frais de mutation s'élèvent à 40 € par questionnaire (à la charge exclusive du vendeur) à partir du 21.05.2010. Ces sommes alimenteront les recettes de l'ASL.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

#### **15. IMPAYES**

**RESOLUTION** : après délibération, l'assemblée générale accepte que les relances soient facturées 5 € unitaire (hors frais d'affranchissement). Ces sommes alimenteront les recettes de l'ASL.

Vote contre : FRANCE HABITATION (30/2009 tantièmes)

S'abstiennent : M. COURTOT (8/2009 tantièmes) et Mme THOMAS (8/2009 tantièmes)

**Cette résolution est adoptée par 1025 tantièmes sur 1071 (95,70 %) des présents et représentés.**

#### **16. MISE A JOUR DES STATUTS DE L'A.S.L**

La propriétaire à l'origine de ce point à l'ordre du jour n'a pas daigné être présente ou représentée.

L'Office Notarial de TRIEL n'a donné aucune suite aux 2 demandes faites par l'ASL quant aux coûts et formalités administratives.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée générale de refuser la mise à jour des statuts.

En revanche, les statuts ont été recopiés in-extenso et convertis en format .PDF. La mise en page de l'époque n'a pu être respectée mais le fonds est strictement fidèle. Ils sont mis en ligne sur le blog de l'ASL ([asllacerisaie.canalblog.com](http://asllacerisaie.canalblog.com)).

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

#### **17. AGENCE GENERALE**

Après avoir porté plainte en mai 2002 pour faux, usage de faux et détournement de fonds contre l'ancien syndic, le président de l'A.S.L a été entendu pour la première fois le 1<sup>er</sup> mars 2010 par la juge d'instruction chargée de l'affaire, soit 8 ans plus tard.

Il en ressort que l'ancien syndic ne possède plus rien en nom propre et que les recours engagés n'apporteront pas énor-

mément de résultats.

Il a été demandé au juge que faute d'indemnités, l'A.S.L. soit dédommagée des frais engagés (avocat, expert-comptable, huissier etc.). Résultats fixés à une date indéterminée...

## **18. AUTORISATION PERMANENTE**

Une récente campagne d'information s'est déroulée auprès des résidants concernant la pose de panneaux photovoltaïques ou solaires.

Il est demandé à l'assemblée générale d'accorder aux copropriétaires l'autorisation de pose de ces panneaux et ce sans avoir à attendre la réunion annuelle.

**Les résidants sont cependant mis en garde sur le fait que les charpentes ne sont pas étudiées pour supporter une autre charge que celle des tuiles. Tout autre apport, sans renforcement, pourrait nuire à l'intégrité de l'ensemble.**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

### **DEMANDES D'AUTORISATION**

**(Elles n'ont été acceptées que si les demandeurs respectifs étaient présents ou représentés).**

**19.** A la demande sollicitée par **M. & Mme VICENTE**, 11 placette des Abricotiers, autorisation de bâtir un muret de 0,60 m de hauteur surmonté d'un grillage le long de leur terrain donnant sur la rue des Mouriets.

S'abstient : FRANCE HABITATION (30/2009 tantièmes)

**Cette autorisation est accordée par 1041 tantièmes sur 1071 (97,20 %) des présents et représentés.**

**20.** A la demande sollicitée par **M. & Mme REPESSE**, 14 rue des Érables, autorisation d'installer des fenêtres, une porte d'entrée et des volets roulants en PVC blanc en lieu et place de l'existant.

S'abstient : FRANCE HABITATION (30/2009 tantièmes)

**Cette autorisation est accordée par 1041 tantièmes sur 1071 (97,20 %) des présents et représentés sous réserve que les contrevents existants restent en place pour garder l'harmonie des façades et qu'ils soient gardés en bon état.**

**21.** A la demande sollicitée par **M. BOUCHER**, 9 placette des Poiriers, autorisation d'installer une porte de sas d'entrée en PVC blanc ainsi qu'une porte de garage motorisée sectionnelle en PVC blanc.

S'abstient : FRANCE HABITATION (30/2009 tantièmes)

**Cette autorisation est accordée par 1041 tantièmes sur 1071 (97,20 %) des présents et représentés.**

**22.** A la demande sollicitée par **M. NUEZ**, 10 placette du Chat Perché, autorisation de remplacer les volets par des volets roulants en aluminium blanc.

S'abstient : FRANCE HABITATION (30/2009 tantièmes)

**Cette autorisation est accordée par 1041 tantièmes sur 1071 (97,20 %) des présents et représentés sous réserve que les contrevents existants restent en place pour garder l'harmonie des façades et qu'ils soient gardés en bon état.**

**23.** A la demande sollicitée de **M. et Mme VALENTIN-GIDEL**, 4 placette des Pruniers, autorisation de peindre leurs volets en blanc au lieu du marron existant.

S'abstient : FRANCE HABITATION (30/2009 tantièmes)

**Cette autorisation est accordée par 1041 tantièmes sur 1071 (97,20 %) des présents et représentés.**

**24.** A la demande sollicitée par **M. EDMONDS**, 14 placette des Pommiers, autorisation d'aménager les combles et de poser des Velux façade sud-sud-ouest.

S'abstient : FRANCE HABITATION (30/2009 tantièmes)

**Cette autorisation est accordée par 1041 tantièmes sur 1071 (97,20 %) des présents et représentés.**

**25.** A la demande sollicitée par **M. SANCHEZ**, 2 rue des Mouriets, autorisation d'installer des panneaux de bois traités autoclave (180 x 180) côté placette des Châtaigniers.

S'abstient : FRANCE HABITATION (30/2009 tantièmes)

**Cette autorisation est accordée par 1041 tantièmes sur 1071 (97,20 %) des présents et représentés.**

**26.** A la demande sollicitée par **M. et Mme LEPARC**, 26 rue des Érables, autorisation d'installer des panneaux de bois traités autoclave (180 x 180) côté 28 rue des Érables.

**Cette demande a été retirée en séance.**

**27.** A la demande sollicitée par **M. et Mme DOUAY**, 6 placette des Pêchers, autorisation de remplacer leurs volets couleur marron par des volets en pin naturel vernis clair.

S'abstient : FRANCE HABITATION (30/2009 tantièmes)

**Cette autorisation est accordée par 1041 tantièmes sur 1071 (97,20 %) des présents et représentés.**

**28.** A la demande sollicitée par **M. et Mme MASSON**, 3 placette des Pommiers, autorisation d'installer une porte de sas d'entrée vitrée en PVC blanc.

S'abstient : FRANCE HABITATION (30/2009 tantièmes)

**Cette autorisation est accordée par 1041 tantièmes sur 1071 (97,20 %) des présents et représentés.**

**29.** A la demande sollicitée par **M. POUPARD**, 12 rue des Mouriets, autorisation de bâtir un abri de jardin (dimensions 5 x 2 x 2) en parpaings de 15 cm, crépis ton pierre, situé en façade de maison et muni d'une porte en fer couleur vert foncé.

S'abstient : FRANCE HABITATION (30/2009 tantièmes)

**Cette autorisation est accordée par 1041 tantièmes sur 1071 (97,20 %) des présents et représentés.**

**30.** A la demande sollicitée par **M. FERREZ**, 11 placette des Amandiers, autorisation d'installer un abri de jardin en bois (2,20 X 2,50) côté route de Chanteloup.

S'abstiennent : M. DESPREZ (8/2009), FRANCE HABITATION (30/2009) et M. LE GENTIL (8/2009)

**Cette autorisation est accordée par 1025 tantièmes sur 1071 (95,70 %) des présents et représentés.**

**31.** A la demande sollicitée par **M. et Mme PANCRACE**, 6 placette des Poiriers, autorisation de poser une porte de sas d'entrée en PVC blanc ainsi qu'une porte de garage motorisée en PVC blanc.

S'abstient : FRANCE HABITATION (30/2009 tantièmes)

**Cette autorisation est accordée par 1041 tantièmes sur 1071 (97,20 %) des présents et représentés.**

**32.** A la demande sollicitée par **M. et Mme DELVIG**, 20 placette des Poiriers, autorisation d'installer des volets en PVC bleu.

S'abstient : FRANCE HABITATION (30/2009 tantièmes)

**Cette autorisation est accordée par 1041 tantièmes sur 1071 (97,20 %) des présents et représentés.**

**33.** A la demande sollicitée par **Mlle COMPTOUR**, 6 placette des Cerisiers autorisation d'installer une porte de sas d'entrée en PVC blanc ainsi qu'une porte de garage motorisée en PVC blanc.

S'abstient : FRANCE HABITATION (30/2009 tantièmes)

**Cette autorisation est accordée par 1041 tantièmes sur 1071 (97,20 %) des présents et représentés.**

**34.** A la demande sollicitée par **M. DETRIE**, 13 placette des Châtaigniers, autorisation d'installer un abri de jardin en bois verni 2 X 2.

S'abstient : FRANCE HABITATION (30/2009 tantièmes)

**Cette autorisation est accordée par 1041 tantièmes sur 1071 (97,20 %) des présents et représentés.**

**35.** A la demande sollicitée par **Mme SABEL**, 8 placette des Pruniers, autorisation d'installer une porte de sas d'entrée vitrée en aluminium.

S'abstient : FRANCE HABITATION (30/2009 tantièmes)

**Cette autorisation est accordée par 1041 tantièmes sur 1071 (97,20 %) des présents et représentés.**

**36.** A la demande sollicitée par **Mme BELLENCONTRE**, 16 placette des Cerisiers, autorisation d'installer 12 panneaux solaires (125 X 125) sur le toit côté placette.

**Le point 18 ayant été adopté, cette demande n'a plus de raison d'être.**

**37.** A la demande sollicitée par **M. & Mme VALENTIN**, 4 placette de la Chandelle, autorisation d'installer des panneaux solaires sur le toit côté placette.

**Le point 18 ayant été adopté, cette demande n'a plus de raison d'être.**

**38.** A la demande sollicitée par **M. & Mme POULOT**, 5 placette des Cerisiers, autorisation d'installer un abri de jardin en bois (2,48 x 2,18 x 2,17).

S'abstient : FRANCE HABITATION (30/2009 tantièmes)

**Cette autorisation est accordée par 1041 tantièmes sur 1071 (97,20 %) des présents et représentés.**

**39.** A la demande sollicitée par **M. & Mme POULOT**, 5 placette des Cerisiers, autorisation de bâtir un muret en limite de propriété (hauteur 0,70 m, longueur 12 m) surmonté d'une clôture en acier rigide de 2 m (à partir du sol existant) pour remplacer la haie existante.

S'abstient : FRANCE HABITATION (30/2009 tantièmes)

**Cette autorisation est accordée par 1041 tantièmes sur 1071 (97,20 %) des présents et représentés.**

**40.** A la demande de **M. & Mme MARQUES**, 2 placette des Pruniers, autorisation de poser 1 Velux côté placette et 1 Velux côté jardin.

Les demandeurs n'étant ni présents ni représentés, après délibération et comme indiqué à l'ordre du jour, **l'assemblée générale décide de ne pas accorder son autorisation.**

S'abstient : FRANCE HABITATION (30/2009 tantièmes)  
Vote contre : M. IMATASSE (7/2009 tantièmes).

**Cette autorisation est accordée par 1034 tantièmes sur 1071 (96,54 %) des présents et représentés.**

**TOUTE MODIFICATION DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE DECLARATION DE TRAVAUX  
OU DE PERMIS DE CONSTRUIRE AUPRES DES SERVICES MUNICIPAUX COMPETENTS**

**41. RÈGLES DE VIE (QU'IL EST TOUJOURS DE RAPPELER A CERTAINS...)**

➤ **TAILLE DES HAIES**

Il est rappelé que la hauteur des haies vives ne peut excéder 2,00 mètres. Chaque propriétaire doit veiller à ce que sa haie n'empiète pas sur les parties communes : trottoirs, rues et espaces verts. D'autre part, les arbres ne doivent pas masquer les éclairages et doivent donc être taillés en conséquence.

➤ **VEHICULES VENTOUSES**

Les places de stationnement étant rares dans la résidence, tout véhicule restant de manière prolongée au même endroit, est susceptible d'être enlevé par les services compétents.

➤ **ENTREES DES PLACETTES**

Il est rappelé que les véhicules stationnés à l'entrée des placettes (à plus forte raison les camionnettes) le sont sous l'entière responsabilité des propriétaires respectifs. Surtout en cas de gêne lors de l'intervention des secours.

➤ **PARTIES COMMUNES**

Sur les parties communes, aucune place de stationnement n'est réservée. Elles ne peuvent donc être revendiquées. Les propriétaires de véhicule(s) devront cependant s'assurer que cela ne gêne pas la libre circulation des voisins. Cette mise au point devrait éviter certains litiges latents...

➤ **PLACETTES**

Est-il besoin de rappeler que les enfants jouant sur les placettes sont sous l'entière responsabilité de leurs parents. En cas de dégradations, ceux-ci pourraient avoir à subir les frais des remises en état que ce soit des parties communes ou privées.

**DÉPÔTS DES POUBELLES, CONTENEURS ET ENCOMBRANTS**

*(Pour la propreté et l'hygiène de tous, merci de respecter impérativement ces consignes)*

**DÉPÔTS DES ORDURES MÉNAGÈRES**

le mardi et le vendredi (sauf le 1<sup>er</sup> mai) la veille ou le matin du ramassage, dans des sacs correctement clos  
**et déposés en dehors des propriétés privées et de la chaussée.**

**DÉPÔTS DES CONTENEURS :**

Le vendredi (sauf le 1<sup>er</sup> mai) à partir de 6 h 00 et reprise le plus tôt possible après le passage du camion.

**DÉPÔTS DES ENCOMBRANTS :**

Le troisième vendredi de chaque mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le président  
Pascal GHESQUIÈRE



Les scrutatrices  
Martine LEBRASSEUR  
Dominique SABEL



La secrétaire  
Josiane  
PAOLONI-CROTTIER



Pièces jointes : compte rendu de la réunion du 27/05/2010 (n°1220-10).  
Petit pense-bête anti-bruit (source : mairie de TRIEL SUR SEINE)







Visitez le site de la résidence sur :

asllacerisaie.canalblog.com

01.39.74.35.05 ou 06.66.32.54.00

Réf. :1220-10

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU 27 MAI 2010

Le 27 mai 2010, de 20 h 30 à 22 h, s'est tenue au Local Commun Résidentiel (L.C.R.) la réunion des syndics élus lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2010 pour nommer le (la) président(e), le (la) vice-président(e), le (la) secrétaire, le (la) trésorier(ère) et ce jusqu'à la prochaine réunion de bureau issue de l'assemblée générale ordinaire appelée au plus tard le 30 juin 2011.

Étaient présents ou représentés :

Mmes : M. Lebrasseur, J. Paoloni-Crottier et D. Sabel.

MM. : D. Burochin, P. Ghesquière et E. Marchand.

Les charges se répartissent comme suit :

Président	Pascal Ghesquière	3, placette des Amandiers	01.39.74.35.05 06.66.32.54.00
Vice-président	Éric Marchand	8 placette du Saute-Mouton	01.39.74.15.35
Secrétaire	Dominique Sabel	8 placette des Pruniers	06.08.88.82.71
Trésorière	Martine Lebrasseur	7. rue des Mouriets	01.39.70.99.27
Membre	Josiane Paoloni Crottier	3 placette des Châtaigniers	06.63.76.33.19
Membre	Dominique Burochin	8 rue des Érables	01.39.74.94.87

Le président  
P. Ghesquière

Le vice-président  
E. Marchand

La secrétaire  
D. Sabel

La trésorière  
M. Lebrasseur

J. Paoloni Crottier

D. Burochin



# PETIT PENSE-BÊTE ANTI-BRUIT

Les bruits excessifs constituent l'une des nuisances portant le plus gravement atteinte à la santé et à la qualité de la vie. Aussi la législation a-t-elle précisé de nombreux points depuis 1992.

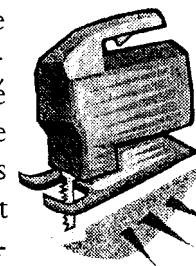
Rappelons qu'il appartient à chacun de prendre les précautions nécessaires pour éviter les bruits qui pourraient nuire à l'intérêt de la collectivité. A défaut, le Maire, concurremment avec les autorités de tutelle, assure la tranquillité publique par des mesures de police appropriées.

Pour les distraits, ce pense-bête a pour but d'informer ou de rappeler quelques-unes des règles applicables à notre département (notamment par arrêté de la Préfecture des Yvelines n° 98-124 du 29 juin 1998 et a fortiori à notre commune).

Sont interdits tous bruits causés sans nécessité, dus à un défaut de précautions ou occasionnés par une modification des caractéristiques des engins, tels que scooters ou motos non conformes, et susceptibles de troubler la tranquillité des habitants.

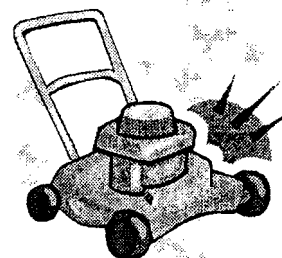
Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes les précautions et toutes dispositions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces locaux tels que ceux provenant d'appareils de radiodiffusion ou de reproduction sonore, d'instruments de musique ou d'appareils ménagers ainsi que ceux résultant de pratiques ou d'activités non adaptées à ces locaux.

La réalisation de travaux momentanés de jardinage ou de bricolage par les particuliers, soit sur des propriétés privées, soit à l'intérieur d'un appartement situé dans un immeuble ou un groupe d'immeubles à usage d'habitation, au moyen d'engins équipés de moteurs bruyants, tels que tondeuses à gazon, motoculteurs et ronçonneuses, bétonnières, scies mécaniques, nettoyeurs haute pression, perceuses, raboteuses, ponçuses... est autorisée



Du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30  
Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h

Le dimanche et jours fériés de 10h à 12h



Sont considérés comme engins bruyants tous appareils à la disposition des particuliers qui, par leur utilisation, provoquent des percussions, vibrations, trépidations et généralement des bruits de toute nature excédant les inconvénients normaux au voisinage tant par leur intensité que par leur durée.

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

Un peu de civisme embellit la vie !

---

Service Environnement - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle